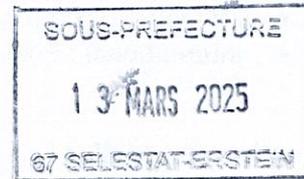


— Membres ayant voix délibérative : 16 — Absents/excusés : 7
— Présents/remplacés : 9 — Procurations : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



N°01: Avis relatif aux projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « inondation » (DI/2007/60/CE)

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Le bureau est appelé à exprimer l'avis du PETR (en tant qu'établissement public en charge du SCoT de Sélestat et sa Région) relatif aux projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « inondation » (DI/2007/60/CE)

I. RAPPORT

Demande d'avis du PETR

La mise en œuvre d'un nouveau cycle de gestion (2028-2033) prévoit une démarche de consultation des assemblées et parties prenantes au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) et de la Directive « inondation » (DI/2007/60/CE). A ce titre, le Préfet de région, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et la Présidente du comité de bassin Rhin-Meuse ont notifié les consultations sur les projets de questions importantes définies dans le cadre de la mise en œuvre de ces directives au Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, en tant que Président d'une structure porteuse d'un schéma de cohérence territoriale. Il est demandé au PETR de faire parvenir ses observations et contributions dans un délai de 4 mois à compter du 25 novembre 2024.

Directive cadre sur l'eau

Pour la Directive cadre sur l'eau, la consultation porte sur les questions importantes identifiées pour la partie française des districts internationaux du Rhin et de la Meuse, ainsi que sur le programme de travail et le calendrier associés. Il s'agit des questions auxquelles les SDAGE 2028-2033 et les Programmes de mesures devront permettre d'apporter des réponses pour reconquérir et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés pour le quatrième cycle de gestion 2028-2033 sont les suivants :

- **Climat** : S'adapter au changement climatique, une nécessité et une urgence ;
- **Biodiversité** : Préserver la diversité des espèces et les milieux naturels, notre assurance vie pour demain ;
- **Santé** : Réduire la présence des substances toxiques pour une eau de qualité et un environnement préservé ;
- **Ressource** : Économiser l'eau et concilier les usages, pour une eau disponible à long terme ;
- **Urbanisme** : Repenser la place de l'eau au cœur de notre territoire, pour agir sur le cadre de vie ;
- **Mémoire** : S'approprier notre histoire pour mieux appréhender l'avenir de l'eau ;
- **International** : Poursuivre la coopération sur l'eau, pour une gestion qui ne connaît pas de frontières.

Directive « inondation »

Pour la directive « inondation », la mise à disposition du public vise à recueillir ses observations sur les questions importantes (enjeux) ainsi que sur le programme de travail et le calendrier associés. Il s'agit de questions et enjeux auxquels le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033 devra permettre de répondre en termes de gestion des risques d'inondation. L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) et la liste des territoires à risques d'inondation (TRI) approuvés par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse sont également mis à disposition pour information.

Les propositions de questions importantes pour le troisième cycle de gestion 2028-2033 sont les suivantes :

- **Inondations et changement climatique**, un enjeu chapeautant tous les autres : il est nécessaire et urgent d'agir !
- **Inondations, sécurité et sante des personnes** : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations
- **Inondations, nature et biodiversité** : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir les écoulements et diminuer les conséquences dommageables des inondations
- **Inondations et territoires** : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval
- **Inondations et mémoire** : connaître et capitaliser les évènements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin
- **Inondations et international** : développer la coopération sur l'eau, pour une gestion des inondations qui ne connaît pas de frontières

VU la Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE)

VU la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (DI/2007/60/CE)

VU la délégation donnée au Bureau par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020 laquelle lui permet de délivrer « *l'expression des avis réglementairement requis concernant des documents ou schémas de norme supérieure (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.)*. »

VU les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « inondation » (DI/2007/60/CE)

II. DÉCISIONS

Le Bureau Syndical,

Sur la proposition du Président,

EXPRIME les observations suivantes sur les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la **Directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE)** :

- Le PETR Sélestat Alsace Centrale partage pleinement les enjeux identifiés pour le cycle de gestion 2028-2033 et souligne la nécessité d'une action renforcée pour répondre aux défis de la protection et de la reconquête des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le PETR salue particulièrement l'accent mis sur l'amélioration des connaissances, la sensibilisation et la communication, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner les acteurs locaux et favoriser une gestion intégrée et efficace de l'eau.
- Le Bureau du PETR constate, notamment dans le cadre de la révision en cours du SCoT, une véritable volonté d'agir au niveau local qui se heurte parfois à un manque de moyens, en termes d'ingénierie et de moyens financiers notamment. L'amélioration des connaissances sur les ressources en eau et leur gestion est un prérequis indispensable pour structurer une stratégie territoriale pertinente. Le PETR insiste sur l'importance de développer des outils permettant d'identifier avec précision les zones humides, de mettre en place un zonage des eaux pluviales, et d'identifier les points de captage. Cette meilleure connaissance des milieux permettra de prioriser efficacement les actions et d'adapter l'aménagement du territoire aux défis environnementaux.
- Concernant l'enjeu urbanisme, le PETR souscrit pleinement à l'objectif de repenser la place de l'eau au cœur des territoires. La gestion écologique des espaces verts, la désimperméabilisation des sols, la restauration des milieux aquatiques et la promotion d'un urbanisme durable sont des leviers indispensables pour améliorer le cadre de vie des habitants tout en répondant aux impératifs de préservation des ressources en eau. Un urbanisme intégrant pleinement ces considérations permettrait de réduire les îlots de chaleur, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de renforcer la résilience des territoires face au changement climatique. La mise en place de solutions fondées sur la nature, telles que la végétalisation, la récupération des eaux pluviales ou encore les trames vertes et bleues, constitue une approche à privilégier.
- Le PETR insiste également sur l'importance de la sensibilisation et de la communication autour de ces enjeux. Une communication positive et incitative est nécessaire pour favoriser l'adhésion des acteurs locaux et des citoyens aux changements de pratiques et aux stratégies d'adaptation au changement climatique. Valoriser les bonnes pratiques locales et favoriser les échanges d'expériences entre territoires contribueront à une meilleure appropriation des enjeux et à la mise en œuvre de solutions adaptées.
- Enfin, s'agissant du calendrier de mise en œuvre, le PETR souligne la nécessité d'articuler au mieux les travaux du SDAGE 2028-2033 avec la planification territoriale en cours. De nombreux schéma de cohérence territoriale, dont celui de Sélestat Alsace Centrale, sont actuellement en révision afin d'intégrer les objectifs de la loi dite « Climat et Résilience ». Une anticipation des nouveaux enjeux à intégrer dans les documents d'urbanisme est primordiale pour garantir une mise en compatibilité efficace des SCoT avec le futur SDAGE. Le PETR rappelle que des réflexions sont déjà engagées sur son territoire, dans le cadre de la révision de son schéma, en faveur d'une meilleure infiltration des eaux pluviales, de la réduction des îlots de chaleur, de la désimperméabilisation des sols et de la préservation des continuités écologiques.

EXPRIME les observations suivantes sur les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de de la **Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « inondation » (DI/2007/60/CE)** :

- Le PETR Sélestat Alsace Centrale adhère aux enjeux identifiés pour le cycle de gestion 2028-2033 et souligne la nécessité d'une approche intégrée des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. L'intégration du risque inondation dans la planification urbaine constitue un levier essentiel pour renforcer la résilience des territoires.
- Au-delà du constat sur l'importance de la préservation et de la restauration des milieux naturels comme mécanisme d'atténuation des crues, il est primordial de doter les territoires des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, notamment en ce qui concerne les solutions fondées sur la nature (champs d'expansion des crues, maintien des zones humides, restauration des cours d'eau) qui contribuent à ralentir les écoulements et à limiter les impacts des inondations.
- La mémoire du risque est un enjeu fondamental pour favoriser l'acceptabilité des choix d'aménagement prenant en compte les inondations. En l'absence d'événements récents, la perception du danger est atténuée, ce qui complique l'application de mesures de précaution parfois perçues comme trop contraignantes. Il est donc essentiel d'entretenir et de diffuser cette mémoire collective afin de maintenir une vigilance durable face aux risques.
- L'amélioration des connaissances sur les risques d'inondation constitue également une priorité, afin d'étayer les choix d'aménagement et d'en faciliter l'adhésion par les acteurs locaux et la population. Par ailleurs, une communication claire et pédagogique sur les risques et les stratégies de réduction de leur impact est indispensable pour favoriser une prise de conscience collective et une meilleure acceptation des mesures de prévention.
- Enfin, la gestion des inondations repose sur un principe de solidarité amont-aval entre les territoires. La réduction des conséquences négatives des inondations doit s'inscrire dans une logique de coopération et de coordination intercommunale et interdépartementale. Quand cette solidarité fait défaut et que la coopération entre les territoires est difficile (c'est le cas en Alsace sur le bassin de l'III), l'intervention de l'Etat devrait permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes au présent avis.

À SELESTAT, le 12 MARS 2025

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick BARBIER
p.d.le Directeur général des services
Philippe STEEGER



Transmis au représentant de l'Etat
dans le département :

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2025

Publiée le : **13 MARS 2025**

67 SELESTAT-ERSTEIN

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.